

des Cantons Catholiques aussy bien que le bruit qui Court icy qu'ilz presentent l'oreille a l'alliance de mantoue les doitz Convier sans autres persuasion à n'y point Consentir sans le gré Et l'advis de leurs anciens amis Et alliez cela ne pouvant servir a present qu'a faire Croire aux mal Intentionnez que c'est L'apprehention qu'ilz ont des affaires presentent qui les portent a entendre a cette nouvelle pratique encores qu'il n'y ayt ... dequoy trembler pour eux veu l'assistance que le Roy ... est resolu de leur donner dont vous assurerez dabondant Messieurs vos superieurs Comme de mon affection en leur endroit ainsy qu'en vostre particulier scachant Combien vous affectez le bien des affaires de sa Majesté ainsy qu'ont tousiours faict ceuls de vostre famille vous priant de Continuer...."

Original, in franz. Sprache, mit Siegel
AH 38, 245-246 - Blatt 246^r leer

156

1648 April 18., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. AMBASSADOREN JEAN] DE LA BARDE AN AMMANN
[BEAT II.] ZURLAUBEN, ZUG¹

"Pour response a vostre lettre du 13 dont ie vous remercie Je vous diray par cellecy que J'apprens par lettres [von Schultheiss und Rat] de Lucerne qu'entre la demande generale qui m'a esté faite icy [gemeint anlässlich der gemeineidg. Tagsatzung in Solothurn vom 20./21. Februar] des pentions on S'y dispose a m'en faire une particuliere de la part de ce Canton, Si cela se fait, je me laisseray entendre du peu que nous pouvons faire pour le present." Wie aber die [V] kath. Orte inzwischen von ihren aus Mailand zurückgekehrten Gesandten [Ulrich Dulliker und Arnold Stulz] bestimmt erfahren, stehe es um ihre dort diensttuenden Truppen - [im speziellen um das Regiment Crivelli] - noch um einiges schlechter bestellt. Tatsächlich tue Frankreich alles, um wenigstens dem eidg. Kriegsvolk einigermaßen entgegenzukommen, "[et] si nous avons moyen de faire icy ce que nous voudrions, jlz auroient une entiere Satisfaction". So hoffe er denn, man habe für die einmalige Lage, in der sich Frankreich durch den Krieg [mit dem Reich und Spanien] befinde, Verständnis. Sobald die wegen des Krieges er-

forderlichen riesigen Gelder wieder für andere Zwecke zur Verfügung stünden, werde man auch ihren Begehren wieder vermehrt Rechnung tragen können.

1) Zuerst irrtümlich an Oberst [Johann Heinrich] Zumbrunnen in Uri adressiert.

Original, in franz. Sprache, mit Siegel
AH 38, 247-248 - Blatt 247^v und 248^r leer

157

[1648 n. Februar 21.]

A

SCHREIBEN [VON BEAT II. ZURLAUBEN] AN DEN [FRANZ.] AMBASSADOREN
[JEAN] DE LA BARDE, BARON DE MAROLLES, CONSEILLER DU
ROY [LUDWIG XIV.], SOLOTHURN

"Le Sieur Capitaine [Ulrich] Schön, qui estoit deputé avec moy a la derniere assemblee de solleurre (estant associé au Capitaine [Johann Franz Ulrich] Wirtz d'Underwalden)¹ Seroit a present obligé de Se rendre aupres Sa compagnie, mais Se presentant des certaines occurrences, aux Communes generales du mois de May prochain, Veu lesquelles Je trouve Sa demeure fort utile pour le Service du Roy dans notre Canton. Je bien Volu prier Vostre Excellence d'avoir Souvenance de luy, par quelques Lettres d'intercession envers Mr. le general [des Suisses et Grisons Charles de Schomberg] pour la prolongation de Son congé, Jl a pourveu la compagnie avec Un Lieutenant d'experience et suffisant de commander et assés cogneu de Son Colonel Mr [Ludwig] de Roll. (J'espere que mon frere [Heinrich I. Zurlauben] pourra bientost estre en ces Cartiers)¹.

Au reste Jl n'est Jamais arrivé Ambassadeur ordinaire de Sa Majesté en Suisse Sans moyens de satisfaire (aux payements au moins)¹ a tout le moins en quelque Sorte des payements: C'est pourquoy on Se trouvera bien estonné, de Voir le contraire, parceque fort difficile Sera la persuasion, des necessités allegués: pour le respect de (20000)¹ (200000 L)¹ de deux ou trois cent mille livres. Je veux esperer que pour quelque bonne responce aux articles dernièrement proposés, Vostre Excellence taschera de faire cognoistre les effects de Sa bonne Volonté."

"Morgens nach der Mäss Kanst [es] abschriben."

2